

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre, à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

8 décembre 2022

Date du  
Conseil Municipal

14 DECEMBRE 2022

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants ---- 32

A l'exception de : Madame MANENT excusée.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MARTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 14/ EXERCICES 2022 ET 2023 – EVEIL MUSICAL – NOUVELLE TARIFICATION – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

#### EXPOSE :

La Ville propose aux enfants et aux adultes des activités socioculturelles gérées par le service Animation de la Vie Locale à L'Espace Camille Flammarion.

La Municipalité a souhaité proposer de nouveau l'activité « éveil musical » pour les enfants de 5 à 7 ans pour la saison 2022/2023.

Suite au désistement de l'encadrante à la rentrée et au délai de recrutement d'une nouvelle encadrante, les premières séances d'éveil musical n'ont pu être effectuées qu'après les vacances de la Toussaint.

De ce fait, le nombre de séances d'éveil musical, pour la saison 2022/2023, sera de 25 séances au lieu des 30 séances pour les autres activités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer une nouvelle tarification de l'activité « éveil musical » sur la base de 25 séances comme suit :

Code tarif	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coefficient Familial	QF ≤ 400	QF 401 à 550	QF 551 à 800	QF 801 à 1100	QF 1101 à 1400	QF 1401 à 2000	QF 2001 à 3000	QF 3001 à 4000	QF > 4000	Hors commun e
0h45 25 séances	14,79 €	31,50 €	64,71 €	77,96 €	104,88 €	109,21 €	114,58 €	125,96 €	139,38 €	153,29 €

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

20 DEC. 2022

Publié le :

20 DEC. 2022

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,  
⇒Vu la délibération n°21.12.11 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant les tarifs municipaux 2022,  
⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle tarification de l'activité « éveil musical » sur la base de 25 séances du 8 novembre 2022 au 9 juin 2023.
- Précise que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

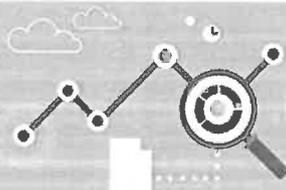


Secrétaire de séance,

Frédérique MARTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_12_14
Date de la décision :	2022-12-14 00:00:00+01
Objet :	14. Exercices 2022 et 2023 – Eveil musical – Nouvelle tarification – Approbation
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.6 - tarifs des services publics
Identifiant unique :	044-214401325-20221214-DELIB_22_12_14-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221214-DELIB_22_12_14-DE-1-1_0.xml	text/xml	956
Nom original :		
14_Tarifs éveil musical.pdf	application/pdf	116846
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221214-DELIB_22_12_14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	116846

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2022 à 09h25min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2022 à 09h25min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2022 à 09h25min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2022 à 09h40min49s	Reçu par le MI le 2022-12-20